



Amiens, le 14 mars 2018

## Communiqué de presse

# **Le chèque énergie, nouvel outil de lutte contre la précarité énergétique**



**Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Avec ce nouveau dispositif solidaire, simple et juste, l'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique.**

- **Un dispositif solidaire et équitable**

Après une phase d'expérimentation en 2017 dans 4 départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), le chèque énergie est généralisé en 2018 pour aider environ 4 millions de ménages aux revenus modestes à payer leurs factures d'énergie ainsi que des travaux de rénovation énergétique, pour un montant moyen annuel de 150€ par ménage.

Ce dispositif poursuit un double objectif :

- bénéficier de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage (électricité, gaz, fioul domestique, réseau de chaleur, bois ...),
- et améliorer significativement l'atteinte de la cible de bénéficiaires par rapport au précédent dispositif des tarifs sociaux.

Le chèque énergie accorde également à ses bénéficiaires des droits et des réductions auprès des fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'incident de paiement, au moyen d'attestations qui lui sont transmises en même temps que son chèque énergie.

- **Un envoi automatique aux ménages éligibles (du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril pour la région Hauts-de-France)**

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources (jusqu'à 7 700 € pour une personne seule, jusqu'à 16 100 € pour un couple avec deux enfants), sur la base de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls. Les bénéficiaires n'ont donc aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie, et ils reçoivent directement leur chèque énergie à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

Selon les régions, le chèque énergie sera envoyé aux bénéficiaires entre fin mars 2018 et fin avril 2018. Pour la région Hauts-de-France, cet envoi devrait intervenir entre le 26 mars et le 1<sup>er</sup> avril.

- **Une utilisation directe auprès des professionnels ou en ligne**

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'APL ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour régler ces dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel concerné qui en déduit le montant de la facture ou de la redevance. Ils peuvent également utiliser leur chèque énergie en ligne sur le portail [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

Les professionnels obtiennent remboursement du montant des chèques énergie qu'ils ont reçus après enregistrement sur le portail [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

- **Les relais d'information nationaux et spécifiques pour le département de la Somme**

Pour toute question relative au chèque énergie, vous pouvez :

- consulter le site national dédié : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)
- appeler la plate-forme d'appel nationale au 0 805 204 805 (appel gratuit à partir des fixes et des portables, du lundi au vendredi de 8h à 20h)
- envoyer un mail *via* le formulaire de contact, en utilisant l'adresse suivante : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

Pour toute question relative à l'utilisation du chèque énergie pour des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez vous adresser à l'un des conseillers énergie des espaces information énergie compétents sur la Somme :

<p><b>APREMIS (Somme)</b> Mme Florence GROUILLON Tel : 0808 800 700 Mèl : <a href="mailto:florence.grouillon@apremis.fr">florence.grouillon@apremis.fr</a></p>	<p><b>APREMIS (Somme)</b> M. Nicolas DUMOULIN Tel : 0808 800 700 Mèl : <a href="mailto:nicolas.dumoulin@apremis.fr">nicolas.dumoulin@apremis.fr</a></p>
<p><b>SOLIHA (Somme)</b> M. Luc CARPENTIER Tel : 0808 800 700 Mèl : <a href="mailto:l.carpentier@solihha.fr">l.carpentier@solihha.fr</a></p>	<p><b>SOLIHA (Somme)</b> M. Alexandre DUPUIS Tel : 0808 800 700 Mèl : <a href="mailto:a.dupuis@solihha.fr">a.dupuis@solihha.fr</a></p>
<p><b>SOLIHA (Ouest Somme)</b> M. Nicolas CARCAN Tel : 0808 800 700 Mèl : <a href="mailto:n.carcan@solihha.fr">n.carcan@solihha.fr</a></p>	

Pour toute question relative aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), cumulable avec le chèque énergie, pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, soumise à conditions d'éligibilité, vous pouvez vous adresser à :

**ADIL de la Somme**

46 rue de l'Amiral Courbet

80 000 Amiens

Tel : 03 60 12 45 00

E-mail : [adil80@adil80.org](mailto:adil80@adil80.org)

ou effectuer ces démarches sur internet : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

